



Délibération n°2026-91

Date de la convocation : 16 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	39
Nombre de conseillers votants :	42
- dont « pour » :	42
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Fixations du montant des indemnités des élus

Le lundi 22 juin 2026 à 18 h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Ossages, cantine scolaire, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Marie-Claude DELMOULY, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Pierre MICHAUT, Roland DUCAMP, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, Audrey PEYRES, Roger LARRODÉ, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

Excusés : Cécile GOUET ROUL, Alexandre BOUCHON,

Suppléant : Christophe BARADELLO

Procurations : Rachel DURQUETY à Damien DELAVOIE, Fabrice ABADIA à Jérôme CORRET, Magali POILLION à Dominique DUBUISSEZ,

Absent : Philippe ERRAGNE, Guy BAUBION BROYE,

Secrétaire de séance : Françoise LABORDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération en date du 10 avril 2026 du Conseil Communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans n°2026-44 relative à l'élection du Président,

VU la délibération n°2026-45 en date du 10 avril 2026 du Conseil Communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans relatives à la détermination du nombre de vice-présidents et de conseillers délégués membres du bureau

VU la délibération n°2026-46 en date du 10 avril 2026 du Conseil Communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans relative à l'élection des vice-présidents et conseillers délégués membres du bureau,

VU la délibération en date du 10 avril 2026 du Conseil Communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans n°2026-48 relative aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;



CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le Président attributions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDERANT les arrêtés (n°2026-04 à 2026-11) de délégations de fonction et de signature du Président aux vice-présidents et des arrêtés de délégations de fonction aux conseillers délégués (2026-12 à 2026-14);

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

CONSIDERANT que pour une Communauté de communes comme celle du Pays d'Orthe et Arrigans, les indemnités maximales sont fixées comme suit :

Indice de base = Indice Brut terminal 1027 au 1er janvier 2026 = 4 110,52 € mensuel

CONSIDERANT que sur la délibération 2026-51 du 28 avril 2026 le calcul de l'enveloppe maximale était erroné et qu'il convient de retirer la délibération 2026-51 du 28 avril 2026

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les montants des indemnités à verser

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les indemnités déjà versées et de corriger par conséquent les indemnités afin qu'elles correspondent aux nouveaux montants.

Indemnités maximales applicables en avril 2026				
Population	PRESIDENT		VICE-PRESIDENT	
	% de l'IB 1027	Montant indemnité Mensuelle	% de l'IB 1015	Montant indemnité Mensuelle
De 20 000 à 49 999	67,50%	2 774,60 €	24,73%	1 016,53 €

Indemnités maximales autorisées par les textes (présidents + vice-présidents) :

- Président : 67,50 %
 - Vice-Présidents : 24,73% X 8 Vice-présidents = 197,84 %
- Total 265,34 %**

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération 2026-51 en date du 28 avril 2026
- **DÉCIDE** de fixer le tableau des indemnités tel que ci-après :

Fonction	Prénom Nom	Indice	Montant mensuel brut
Président	Jean-Marc LESCOUTE	65,45% de l'indice brut 1027	2 690,34
1 ^{er} Vice-Président	Roger LARRODE	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
2 ^e Vice-Présidente	Véronique GOMES	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
3 ^{ème} Vice-Présidente	Françoise LABORDE	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
4 ^{ème} Vice-Président	Didier MOUSTIE	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
5 ^{ème} Vice-Président	Julien PEDELUCQ	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
6 ^{ème} Vice-Président	Patxi GRENADE	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
7 ^{ème} Vice-Président	Philippe DUROSOY	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
8 ^{ème} Vice-Président	Damien DELAVOIE	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
Conseiller délégué	Fabrice ABADIA	7,55% de l'indice brut 1027	310,34
Conseiller délégué	Bernard DUPONT	7,55% de l'indice brut 1027	310,34
Conseillère déléguée	Céline BACQUET	7,55% de l'indice brut 1027	310,34
	Totaux	265,22 % de l'IB 1027	10 901,92

- **AUTORISE** le Président à percevoir une indemnité à 65,45% de l'indice brut 1027 (soit une indemnité inférieure au montant maximum fixée à 67,50%),
- **DÉCIDE** d'actualiser les indemnités du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués selon le tableau ci-dessus :
 - à compter de l'élection du Président en date du 10 avril 2026 pour le Président ;
 - à compter de la date de prise d'effet des arrêtés de délégation pour les Vice-Présidents et les conseillers délégués, soit le 17 avril 2026



- **DÉCIDE** de corriger les indemnités du Président, des Vice-Présidents, des adjoints, des conseillers délégués déjà réglées pour que les montants de ces dernières correspondent aux actualisées par la présente délibération
- **DÉCIDE** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au chapitre 65 et à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour la durée du mandat.
- **DIT QUE** les indemnités suivront les évolutions des grilles indiciaires et du point d'indice servant de base de calculs.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Le secrétaire de séance,
Françoise LABORDE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE